

Marché public de prestations intellectuelles

ÉTUDE " GISEMENTS BOIS "

Cahier des charges

Août 2022

Type de marché : Marché à procédure adaptée (MAPA)

Date et heure limites de remise des offres : 30 septembre 2022 à 12h00

Délai de validité de l'offre : 90 jours

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes

10 rue de la Sauvaie

35000 Rennes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	p. 3
Article 1.1 : type de pouvoir adjudicateur	
Article 1.2 : nom et adresse du pouvoir adjudicateur	
Article 1.3 : dossier de consultation	
ARTICLE 2 : OBJET DE LA MISSION	p. 3
Article 2.1 : définition de l'objet du marché	
Article 2.2 : délais d'exécution	
ARTICLE 3 : CONTEXTE LOCAL	p. 4
Article 3.1 : l'arbre une réponse aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	
Article 3.2 : la démarche " Forêt, Bois et Territoires "	
Article 3.3 : quelques éléments de diagnostic	
ARTICLE 4 : DÉFINITION ET CONTENU DE LA MISSION	p. 5
Article 4.1 : périmètre de l'étude	
Article 4.2 : contenu de la mission	
Article 4.3 : acteurs à associer	
Article 4.4 : informations et données mises à disposition	
Article 4.5 : gouvernance	
Article 4.6 : proposition de structuration de la démarche et calendrier	
Article 4.7 : capacités et compétences requises	
Article 4.8 : organisation de l'équipe	
ARTICLE 5 : DOCUMENTS À FOURNIR	p. 7
Article 5.1 : version papier	
Article 5.2 : version numérique	
ARTICLE 6 : PRIX ET PAIEMENTS	p. 8
Article 6.1 : négociation	
Article 6.2 : forme du prix	
ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DE L'OFFRE	p. 8
ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS	p. 9
ARTICLE 9 : DURÉE ET DÉLAIS	p. 9
Article 9.1 : calendrier	
Article 9.2 : modalités de rendu des documents	
Article 9.3 : communication sur les données	
Article 9.4 : participation aux réunions et présentations	
ARTICLE 10 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	p. 10
Article 10.1 : sélection des candidats	
Article 10.2 : jugement et classement des offres	
Article 10.3 : audition des candidats	
Article 10.4 : attribution du marché	
ARTICLE 11 : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	p. 11
ARTICLE 12 : CLAUSE RÉSULTOIRE	p. 11

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1.1 : type de pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte du Pays de Rennes.

Article 1.2 : nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du Pays de Rennes
10 rue de la Sauvaie 35000 Rennes

Tél : 02 99 86 19 86

Courriel : contact@paysderennes.fr

Article 1.3 : dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est :

- téléchargeable sur le site internet du Pays de Rennes (www.paysderennes.fr),
- remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par écrit auprès des Pays de Rennes ou par mail à : contact@paysderennes.fr.

Le dossier de consultation comprend le cahier des charges.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA MISSION

Article 2.1. : définition de l'objet du marché

L'étude " Gisements Bois " est une action issue de la démarche " Forêt, Bois et Territoires ". Elle comporte 4 volets distincts (voir article 4.2) :

- Volet 1 : atlas des gisements existants
- Volet 2 : trombinoscope des essences locales
- Volet 3 : guide des " zones d'opportunités "
- Volet 4 : accompagnement des porteurs de projets

Article 2.2 : délais d'exécution

À compter de la notification du marché, la prestation devra être réalisée sur une durée prévisionnelle de 18 mois.

Il est demandé au prestataire d'indiquer s'il sera en mesure de respecter ou non le calendrier prévisionnel proposé (voir Article 4.6) et pour quels motifs en cas de réponse négative.

À partir d'un constat de défaillance dressé à partir du calendrier fourni par le prestataire et si le retard n'est pas causé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes, des pénalités pourront être appliquées, à raison de 50 € par jour de retard.

Remarque : les candidats fourniront avec leurs offres un projet de planning relatif au déroulement des différents volets de la missions. Ce planning deviendra une pièce contractuelle à la signature du marché.

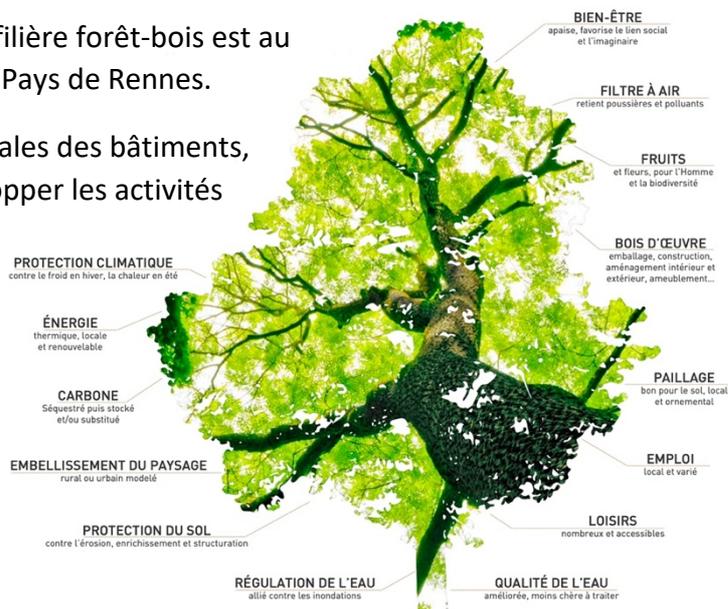
ARTICLE 3 : CONTEXTE LOCAL

Article 3.1 : l'arbre une réponse aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

Véritable pilier de la " croissance verte ", la filière forêt-bois est au cœur d'enjeux majeurs pour le territoire du Pays de Rennes.

Améliorer les performances environnementales des bâtiments, préserver et accroître la biodiversité, développer les activités et les emplois locaux, protéger la ressource en eau, améliorer la qualité de l'air, adapter le territoire au changement climatique... sont autant d'objectifs inscrits dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) auxquels l'arbre peu répondre.

Ainsi, l'arbre offre de très nombreuses externalités positives qu'il soit en milieu rural, forestier ou urbain.



Article 3.2 : la démarche " Forêt, Bois et Territoires "

L'étude " Gisement Bois " est une action issue de la démarche " Forêt, Bois et Territoires " réalisée en partenariat avec Fibois Bretagne.

Cette démarche est un dispositif d'accompagnement qui s'adresse aux collectivités (EPCI, Pays...) et qui permet de positionner l'arbre et sa valorisation au cœur de la politique territoriale. Conduit par Fibois Bretagne, interprofession régionale de la filière forêt-bois, elle s'appuie également sur l'expertise d'autres partenaires : le CNPF, l'ONF, l'association AILE et celle d'acteurs locaux de la filière.

Article 3.3 : quelques éléments de diagnostic

Le Pays de Rennes c'est :

- 15 437 ha de forêt,
- 4 332 km de linéaire de haies,
- 11 % de couverture forestière (31 % France),
- 34 % de forêt publique,
- 2 937 propriétaires forestiers,
- 71 % de feuillus pour un marché principalement résineux,
- 210 269 tonnes de CO₂ captées par an en forêt (4,2 % des émissions du territoire).

Le Pays de Rennes est un territoire peu forestier qui est notamment marqué par :

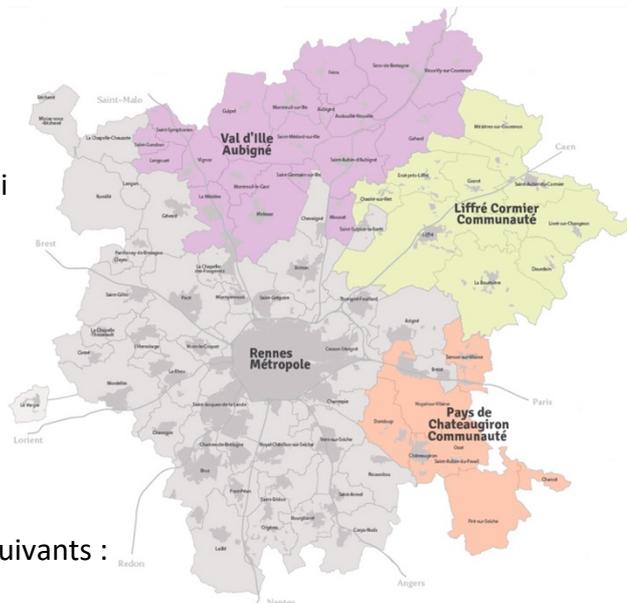
- un morcellement important de la forêt privée,
- la part élevée des forêts publiques.

ARTICLE 4 : DÉFINITION ET CONTENU DE LA MISSION

Article 4.1 : périmètre de l'étude

L'étude concerne le territoire du Pays de Rennes. D'une superficie de 1 390 km², ce dernier compte 557 000 habitants et regroupe aujourd'hui 76 communes qui appartiennent à 4 EPCI :

- Pays de Châteaugiron communauté,
- Liffré - Cormier communauté,
- Val d'Ille - Aubigné,
- Rennes Métropole.



Article 4.2 : contenu de la mission

L'étude " Gisements Bois " comporte les 4 volets suivants :

- Volet 1 : atlas des gisements existants
- Volet 2 : trombinoscope des essences locales
- Volet 3 : guide des " zones d'opportunités "
- Volet 4 : accompagnement des porteurs de projets

Volet 1 : atlas des gisements existants

- Spatialisation des gisements existants y compris les boisements en linéaires et en zone urbaine (une fiche par commune et une fiche par EPCI) avec leurs principales caractéristiques (qualité, essences, volume, statut des propriétaires (public ou privé), potentiel de séquestration de CO₂...).

Volet 2 : trombinoscope des essences locales

- Réalisation d'un trombinoscope des essences locales afin d'indiquer leurs principales caractéristiques ainsi que les différents usages possibles.

Volet 3 : guide des " zones d'opportunités "

- Réalisation d'un guide qui permettra aux collectivités d'identifier les " zones d'opportunités " situées sur leurs territoires (site " nu ", boisement " pauvre ", espaces publics en milieu urbain, secteur en lien avec la gestion de la ressource en eau...) et les informer des modalités d'intervention les plus adaptées sur ces secteurs pour développer le gisement (choix des essences, potentiel de séquestration de CO₂, préparation des sols, entretien...).

Volet 4 : accompagnement des porteurs de projets

- Mise à disposition de 20 jours sur 1 année d'un expert forestier pour accompagner les projets boisement et/ou reboisement (choix des essences, type de plantation, travaux de préparation, modalités de gestion...),
- Réalisation d'une fiche " Retour d'Expérience " (REx) pour chaque projet accompagné et d'un bilan pour évaluer les possibilités et la pertinence de pérenniser cet appui.

Article 4.3 : acteurs à associer

Un certain nombre d'acteurs devront être associés à la réalisation de cette étude : les EPCI, l'ADEME Bretagne, l'ALEC du Pays de Rennes, le SDE 35, la DDTM 35, la Chambre d'agriculture 35, l'ONF, le CRPF, la Région Bretagne...

Il s'agira d'une part, de faciliter la transmission des données, mais aussi et surtout, de coordonner et favoriser les relations partenariales entre ces derniers.

Article 4.4 : informations et données mises à disposition

Les données suivantes seront mises à disposition du prestataire retenu (proj. RGF93 / zone 7) :

- IGN : BdOrtho (tuiles assemblées et géoréencées), BdCarto (limites administratives, réseaux routier et ferré, hydrographie, toponymie), BdAlti (courbes de niveaux avec une équidistance de 5 m), Scan25 (tuiles assemblées et géoréencées), BdTopo (hydrographie, réseau routier, orographie, zone végétation) et BdCarthage (bassin versant, régions),
- Bretagne environnement : couches environnementales officielles (ZNIEFF, Natura 2000...),
- DGFIP : Cadastre 2016,
- DDTM 35 : tableau d'assemblage des POS et des PLU 2015.

Par ailleurs, certains EPCI disposent déjà d'études ou d'éléments sur le sujet qui seront également transmis à l'équipe retenue.

Article 4.5 : gouvernance

La mission sera menée en collaboration étroite avec :

- le Chargé de mission " Transitions " du Pays de Rennes sous l'autorité de la Directrice,
- la Chargée de mission " Forêt, Bois et Territoires " de Fibois sous l'autorité du Délégué général.

Afin d'éviter la sur-mobilisation des acteurs, l'instance de suivi (Comité de pilotage) sera la Commission " Transitions " du Pays de Rennes à laquelle seront aussi associés :

- les techniciens des EPCI en charge de ces questions,
- des représentants de la filière bois,
- d'autres partenaires (ALEC, ADEME Bretagne, SDE 35, DDTM 35, Chambre d'agriculture 35...).

Article 4.6 : proposition de structuration de la démarche et calendrier

Le calendrier prévisionnel est établi sur 18 mois et prévoit 4 étapes :

- étape 1 : début de la mission (fin octobre 2022),
- étape 2 : réalisation de " l'atlas des gisements existants ", du " trombinoscope des essences locales " et du " guide des zones d'opportunités " (novembre 2022 - mars 2023),
- étape 3 : restitution de l'étude au Pays de Rennes et dans les EPCI (mars 2023),
- étape 4 : accompagnement des porteurs de projets (mars 2023 - mars 2024).

Article 4.7 : capacités et compétences requises

Compte tenu de la nature de la mission, il est demandé que le prestataire ait déjà réalisé des études similaires et que chacun des intervenants principaux ait déjà réalisé et/ou participé à des études de ce type.

Par ailleurs, il est indispensable que l'équipe retenue dispose de connaissances :

- sur les collectivités locales et leurs partenaires ainsi que sur les acteurs de la filière bois,
- environnementales, juridiques et financières sur la filière bois,
- sur les enjeux liés à la " redirection écologique ",
- la capacité à s'organiser pour minimiser l'impact carbone de la mission est aussi souhaitée.

Article 4.8 : organisation de l'équipe

Il est indispensable de désigner dans l'offre le chef de projet, futur interlocuteur principal du Comité de pilotage. Cette personne sera accompagnée autant que de besoins de collaborateurs techniques au regard des compétences citées ci-dessus.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS À FOURNIR

L'ensemble des documents seront remis en 2 exemplaires papier et en 1 exemplaire numérique.

Article 5.1 : version papier

Documents à produire	Format
Volet 1 Atlas des gisements existants : 1 rapport de synthèse 1 fiche par commune et par EPCI	A4 recto-verso pour le rapport de synthèse A3 pour les fiches des EPCI et des communes
Volet 2 Trombinoscope des essences	A4 recto-verso
Volet 3 Guide des zones d'opportunité	A4 recto verso
Volet 4 1 fiche " Retour d'Expérience " pour chaque projet accompagné	1 page A4 recto-verso

Article 5.2 : version numérique

Documents à produire	Format
Volet 1 Atlas des gisements existants	Word et pdf pour le rapport de synthèse Word et pdf pour fiches des communes et des EPCI avec 1 carte au format Jpeg (300 dpi) pour chaque fiche Couches SIG (géoreférencées, tables attributaires...)
Volet 2 Trombinoscope des essences	Word et pdf
Volet 3 Guide des zones d'opportunité	Word et pdf
Volet 4 1 fiche " Retour d'Expérience " pour chaque projet accompagné	Word et pdf

Un dossier contenant l'ensemble des photos au format Jpeg devra également être remis (nb : les photos devront être classées par EPCI et par commune).

ARTICLE 6 : PRIX ET PAIEMENTS

Article 6.1 : négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Il se laisse également la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6.2 : forme du prix

Le prix proposé par le prestataire est global, forfaitaire et ferme.

Les paiements s'effectueront par virement administratif à 30 jours sur présentation par le titulaire d'une facture détaillée comportant les éléments suivants : numéro, date, montant HT, taux de TVA et le montant TTC.

Pour les volets 1, 2 et 3, ils se répartiront de la manière suivante :

- 20 % à la signature,
- 40 % à la remise des documents finalisés (atlas des gisements existants, trombinoscope des essences locales et guide des zones d'opportunité...),
- 20 % à l'issue de la présentation devant le Comité syndical,
- 20 % à l'issue des présentations dans les EPCI.

Pour le volet 4, les paiements s'effectueront à la remise de la fiche " retour d'expérience " (REx) pour chaque projet accompagné.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DE L'OFFRE

L'offre du prestataire devra comprendre :

- une note détaillée de la méthode de travail proposée comportant également un rapide exposé sur les résultats que le prestataire propose d'obtenir,
- un descriptif de l'ensemble des moyens humains et matériels mobilisés, ainsi que des compétences mobilisées pour la mission, et l'identification du chef de projet, interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage (nb : tous les CV des intervenants avec références devront être fournis),
- les éléments montrant la capacité à pouvoir mener la prestation dans les délais demandés,
- la présentation d'études comparables réalisées ou en cours de réalisation (caractéristique du territoire, méthodologie utilisée...),
- un devis détaillé exprimé en euros HT et TTC dans lequel il conviendra de faire apparaître le nombre de jours ainsi que le coût par tâche et par intervenant pour chaque volet,
- le cahier des charges paraphé et signé,
- le DC1 et le DC2 dûment remplis (ces formulaires sont téléchargeables sur internet à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS

L'option retenue est l'option " B " du CCAG-PI.

Le pouvoir adjudicateur acquiert, conformément à l'article B.25 du CCAG-PI, tous les droits patrimoniaux liés aux résultats des prestations livrées par le titulaire du marché et notamment le droit de représentation et de reproduction permanente et provisoire, sous toutes formes et sur tous supports, le droit de traduction, le droit de correction, le droit d'adaptation, d'arrangement, de modification ainsi que le droit de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux. Le Pays de Rennes et Fibois Bretagne ont donc la liberté de diffuser ses données sous licence libre sans limitation de temps ou d'usage et ont également la liberté de fabriquer des produits composites intégrant ces informations.

Le titulaire du marché ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des études à titre gratuit ou onéreux faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 : DURÉE ET DÉLAIS

Article 9.1 : calendrier

La prestation sera réalisée sur une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de la notification du marché. Il est demandé au prestataire d'indiquer s'il sera en mesure de respecter ou non le calendrier prévisionnel proposé (voir p. 6) et pour quels motifs en cas de réponse négative.

À partir d'un constat de défaillance dressé à partir du calendrier fourni par le prestataire et si le retard n'est pas causé par le Pays de Rennes ou Fibois Bretagne, des pénalités pourront être appliquées, à raison de 50 € par jour de retard.

Article 9.2 : modalités de rendu des documents

Chaque volet de l'étude devra faire l'objet d'un rendu intermédiaire qui sera transmis pour validation technique au Syndicat Mixte du Pays de Rennes et à Fibois Bretagne.

Les documents finalisés (rapport final, fiches, cartes...) à l'exception des fiches " Retour d'Expérience (Rex) " qui devront être transmises au fur et à mesure, devront être remis au plus tard en mars 2023.

Les rapports seront transmis en 2 exemplaires sous forme papier et numérique sous format normalisé A4 recto-verso. Les versions numériques devront en outre, être compatibles avec les logiciels utilisés au Pays de Rennes ainsi qu'à Fibois Bretagne (Word, Excel, ArcGis et Qgis).

Article 9.3 : communication sur les données

Tout au long de la mission, le prestataire restera en contact étroit avec le Pays de Rennes ainsi qu'avec Fibois Bretagne pour échanger sur le déroulement de l'étude et ses résultats.

Article 9.4 : participation aux réunions et présentations

Il conviendra de prévoir 10 réunions :

- 1 réunion de lancement et 1 pour les volets 1, 2 et 3 de l'étude avec le Comité de pilotage,
- 6 réunions de restitution (1 en Bureau Syndical, 1 en Comité Syndical et 1 dans chaque EPCI).

ARTICLE 10 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Article 10.1 : sélection des candidats

Lors de la réception des candidatures, ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes, notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser au cours des 3 dernières années.

Article 10.2 : jugement et classement des offres

Le choix de l'équipe s'effectuera sur la base des critères pondérés suivants :

- les moyens humains et techniques (30 %),
- le prix (30 %),
- la qualité de la note méthodologique (20 %),
- les références et travaux réalisés sur des thématiques et dans des contextes similaires (20 %).

Article 10.3 : audition des candidats

Une audition des candidats les mieux classés à la suite de l'ouverture et de l'analyse des offres pourra éventuellement être organisée. Les candidats auditionnés seront le cas échéant informés par mail du lieu et de l'heure de l'audition.

Les auditions se dérouleront le cas échéant en deux temps :

- dans un premier temps, les candidats auditionnés procéderont à une présentation de leur cabinet, de l'équipe en charge du marché et de leur offre,
- dans un deuxième temps, l'audition consistera en un temps échange (questions-réponses).

Si une audition a lieu, elle est obligatoire et la présence du chef de projet est indispensable.

Article 10.4 : attribution du marché

Le marché sera attribué soit à un prestataire unique, soit à des prestataires groupés solidaires à l'issue de la mise en concurrence préalablement à la signature du marché.

La même entreprise ne peut pas présenter, pour le marché, plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre.

La forme juridique retenue par la personne publique préalablement à la signature du marché est un groupement conjoint où le mandataire sera groupé solidaire avec chaque membre du dit groupement.

La même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 11 : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être transmises avant le 30 septembre 2022 à 12 h 00 :

- soit sous format papier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président du Pays de Rennes, 10 rue de la sauvaie 35000 Rennes ;
- soit sous format numérique à l'adresse mail suivante : contact@paysderennes.fr.

ARTICLE 12 : CLAUSE RÉULTOIRE

Le présent marché pourra être résilié en cas de non-respect des engagements retenus dans les dispositions du cahier des charges, notamment en cas de non-délivrance par le prestataire des documents dans les délais impartis.

En cas de résiliation, pour quelque raison que ce soit :

- le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire poursuivre la mission par un professionnel de son choix, avec l'usage des documents éventuellement modifiés,
- le titulaire ou ses ayants droits s'obligent à remettre au maître d'ouvrage tous les documents en sa possession, nécessaires à la poursuite par d'autres des missions confiées,
- les sommes dues au titulaire sont alors calculées au vu des documents fournis et si nécessaire selon la décomposition du prix global et forfaitaire.

D'une façon générale, les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles prévues par le CCAG - Prestations intellectuelles.